

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

REIMS AVIATION INDUSTRIES

Société Anonyme au capital de 658 420,90 euros.
Siège social : 4, rue Diderot – 92150 Suresnes.
447 767 260 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 février 2010, à l'AéroClub de France, 6 rue Galilée, 75016 Paris, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports du Commissaire à la scission ;
- Ratification du changement de siège social de la Société ;
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif par la société GECI International au profit de la Société de la branche d'activité complète et autonome comprenant les éléments d'actif et de passif afférents aux activités de développement, de fabrication et de commercialisation de l'avion Skylander SK-105, exploitées sur les sites de Chambley et de Paris (la « Branche d'Activité ») (le « Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif ») ;
- Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;
- Pouvoir donné au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif et de l'augmentation de capital correspondante et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2010.

Première résolution (Ratification du transfert du siège social). — L'Assemblée Générale ratifie, conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce le transfert du siège social du 21, Avenue Edouard Belin – Rueil Malmaison (92500) au 4, rue Diderot, 92150 Suresnes à compter du 5 octobre 2009, décidé par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 5 octobre 2009.

Deuxième résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif au profit de la Société par la société GECI International). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports de Monsieur Maurice MEYARA, Commissaire à la scission désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 29 juillet 2009 :

— reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes (le "Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif"), conclu le 23 décembre 2009, aux termes duquel la société GECI International apporte à la Société, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions, l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la branche complète et autonome afférents aux activités de développement, de fabrication et de commercialisation de l'avion Skylander SK-105, exploitée sur les sites de Chambley et de Paris (la "Branche d'Activité"), le tout selon les termes et conditions stipulés dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif ;

— approuve le Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif susvisé dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'Apport Partiel d'Actif qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite, ledit Apport Partiel d'Actif étant effectué sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif apportés évalués à un montant total de 128.661.610 euros, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de commerce, l'Apport Partiel d'Actif aura un effet rétroactif au 1^{er} avril 2009 (la "Date d'Effet"). En conséquence, les opérations réalisées au titre de la Branche d'Activité à compter de la Date d'Effet, seront réputées accomplies par la Société qui supportera exclusivement les résultats actifs et/ou passifs des activités transmises ;

— prend acte que la société GECI International ne sera pas solidaire de la Société, bénéficiaire de l'Apport Partiel d'Actif ;

— approuve la rémunération de cet Apport Partiel d'Actif qui a été déterminé sur la base de la valeur réelle de la Branche d'Activité et de la Société, déterminées par application des méthodes de valorisation décrites en annexe du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, à savoir (i) l'attribution à la société GECI International de 45.791.077 actions nouvelles de la Société de 0,10 euro de valeur nominale et de 2,7097528 euros de prime d'apport, à créer à titre d'augmentation de son capital, et (ii) le versement par la Société d'une soulte en numéraire d'un montant de 0,91 euro à la société GECI International ;

— prend acte du fait que la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif est, conformément au Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et de la société GECI International du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif dans toutes ses stipulations ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société de la troisième résolution relative à l'augmentation de capital souscrite et libérée par l'Apport Partiel d'Actif.

Troisième résolution (Augmentation de capital de la Société souscrite et libérée par l'Apport Partiel d'Actif). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 4 579 107,70 euros, par la création de 45 791 077 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises à un prix de souscription de 2,8097528 euros, soit 2,7097528 euros de prime d'apport, entièrement libérées et portant jouissance à compter du début de l'exercice social en cours, entièrement attribuées à la société GECI International.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée, soit 128 661 610 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société soit 4 579 107,70 euros, déduction faite de la soulte en numéraire, soit 0,91 euro, constituera une prime d'apport d'un montant de 124 082 501,39 euros, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé "prime d'apport" au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les actionnaires auront les mêmes droits.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration :

— à prélever sur la prime d'apport la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,

— à imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits, impôts occasionnés par l'Apport Partiel d'Actif et l'augmentation de capital correspondante.

Quatrième résolution (Pouvoirs au Conseil d'Administration). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif visés ci-avant, de constater l'augmentation de capital en résultant et qui auront été approuvées par la présente Assemblée Générale, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

Cinquième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2. voter par correspondance,
3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.

1000012